



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
28 juillet 2023**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Solange VERLINE (abrogation)
- Mme Nadine BERTIN (abrogation)

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Mission de C.S.P.S. Conception et réalisation - Catégorie 1 - Réhabilitation / extension du collège de Serres (05) pour la création de l'École du Socle et d'une médiathèque communale » - Entreprise « DEKRA INDUSTRIAL SAS (84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Route Départementale n°902 PR 54+050 Réparation du pont Brûlé, commune de Guillestre – Lot n°1 : Antennes Techniques de Briançon et Guil et Durance » - Entreprise « VCF 44 CHARLES QUEYRAS TP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Construction de murets véhicule léger, de séparateurs GBA et de fondations pour dispositifs de retenue pour le département des Hautes-Alpes » - Entreprise « AGILIS SAS »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance, prestations et acquisitions complémentaires pour la solution de gestion foncière scribe-foncier » - Entreprise « SCRIBE IS »
- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 1075 – 2nd créneau de dépassement – levé topographique » - Entreprise « SINTEGRA »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Aérodrome Gap-Tallard – Raccordement nouveau bâtiment Est – Lot n°1 : Terrassements » - Entreprise « SARL ABRACHY » et « Aérodrome Gap-Tallard – Raccordement nouveau bâtiment Est – Lot n°2 : Chaussée » - Entreprise « COLAS France - Etablissement de Gap »

❖ Affaires sociales :

- Fixation du tarif journalier et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des Foyers de Vie (FDV) et Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Guérins » gérés par le Groupe SOS Solidarités, situé à Sigoyer (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} janvier 2023
- Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'établissement USLD « ETOILE DES NEIGES » à Briançon (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} mai 2023

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutements / affectations :

- Mme Cécile TURIN (mutation)

✓ Autres :

- Mme Pascale MARTIN (fin de détachement et intégration au sein du Département des Hautes-Alpes)
- Mme Ingrid LEINER (détachement pour stage)
- Mme Isabelle MERY-COSTA (renouvellement de détachement)
- Mme Céline ARTAUD (titularisation)

- M. Dominique CONREN (titularisation)

❖ **Divers :**

- Nomination d'un mandataire de la régie principale de recettes de l'aérodrome de Mont-Dauphin-Saint-Crépin
- Nomination de 4 mandataires de la sous-régie du Château de Montmaur
- Nomination d'un régisseur titulaire de la sous-régie de recettes du Château de Montmaur

DELEGATIONS DE SIGNATURE



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **18 JUIL. 2023**

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Solange VERLINE, Chef du service Recrutement, Formation et Evolutions Professionnelles

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** le courrier du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes du 17 avril 2023, prenant acte de la démission de Mme Solange VERLINE, Chef du service Recrutement, Formation et Evolutions Professionnelles, à compter du 23 mai 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge celui du 27 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Solange VERLINE.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 18 JUIL. 2023

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Nadine BERTIN, Chef du service Gestion des Établissements et Services

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 octobre 2022 d'admission à la retraite de Mme Nadine BERTIN, Chef du service Gestion des Établissements et Services, à compter du 1^{er} mai 2023,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge celui du 06 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Nadine BERTIN, Chef du service Gestion des Établissements et Services.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**

DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- **VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° CD-21-07-751 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1/07/2021,
- **VU** le marché à procédure adaptée relatif à la :

"Mission de C.S.P.S Conception et réalisation Catégorie 1 Réhabilitation / extension du collège de Serres (05) pour la création de l'école du Socle et d'une médiathèque communale"

soumis aux dispositions des articles L. 2122-1, R. 2122-7, L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE :

Article 1^{er}

d'attribuer le marché correspondant à la **"Mission de C.S.P.S Conception et réalisation Catégorie 1 Réhabilitation / extension du collège de Serres (05) pour la création de l'école du Socle et d'une médiathèque communale"** à l'entreprise **DEKRA INDUSTRIAL SAS (84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE)** pour un montant total de **26 005,00 € HT** pour la durée du marché.

Fait à GAP, le **30 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle
Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RAMOND



Hautes-Alpes
le département

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché subséquent

Route Départementale n°902 PR 54+050 Réparation du pont Brûlé commune de Guillestre

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antennes Techniques de Briançon et Guil et Durance

Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 26 mai 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°1 - Nord - Antennes Techniques de Briançon et Guil et Durance

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	VCF 44 CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN			

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	VCF 44 CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN Courriel : benoit.albouy@vinci.construction.fr Tél. : 0492450293 SIRET : 81872128400037	197 780,90 €	98.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 21 JUIN 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

**Le Président du Département
des Hautes-Alpes**

Jean-Marie BERNARD

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

CONSTRUCTION DE MURETS VEHICULE LEGER DE SEPARATEURS GBA ET DE FONDATIONS
POUR DISPOSITIFS DE RETENUE POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES- ALPES

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	05/04/2023	2023_096	06/04/2023
Marches-publics.info	05/04/2023		05/04/2023

Date et heure limites de réception des offres

mercredi 10 mai 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	3	AGILIS SAS ZA La Cigalière IV 245 Allée du Sirocco 84250 LE THOR	Conforme	100.0	
2	1	AER - EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EQUIPEMENT DE LA ROUTE Quartier du Prignan BP 10014 13802 ISTRES CEDEX	Conforme	85.49	
3	2	SAS PASS 22 bis rue de Romainville 03300 CUSSET	Conforme	85.28	

Décision sur les offres

AGILIS SAS
ZA La Cigalière IV
245 Allée du Sirocco
84250 LE THOR

44322232800025

Montant HT estimatif annuel selon le DQE : 409 992,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

Observations :

F - Signature de l'organisme acheteur

A  le 6 JUIL. 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD Page 2 sur 2

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SOLUTION DE GESTION FONCIERE "SCRIBE-FONCIER"

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

lundi 12 juin 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	SCRIBE IS 12 rue du Bourg Nouveau 35000 RENNES	Conforme		

Décision sur les offres

SCRIBE IS
12 rue du Bourg Nouveau
35000 RENNES

35028626600050
Montant HT : 48 000,00 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

F - Signature de l'organisme acheteur

A ...  le 18 JUL. 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY



Hautes-Alpes
le département

DÉCISION SUR LES OFFRES - DÉCISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

RD 1075 – 2nd créneau de dépassement – levé topographique

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 21 juin 2023

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre Dépôt	Nom du candidat	Décision	Prix (€HT TF+TO)
1	Instadrone	irrégulière	13 400
2	Sintegra	conforme	21 890
3	Drone Inove geomètre	conforme	22 500

Décision sur les offres

SINTEGRA
Montant tranche ferme HT : 19 920 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 17-07-2023

Pour le Président et par délégation
Le Président
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jean-Marie BERNARD

Alain RAMOND



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Aérodrome de Gap-Tallard - Raccordement nouveau bâtiment Est

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENTS
02	CHAUSSÉE

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	31/05/2023	2023_152	01/06/2023
Marches-publics.info	31/05/2023		31/05/2023

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 30 juin 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 5

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°01 - TERRASSEMENTS - Estimation HT : 119 400,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	4	SARL ABRACHY 9 bis avenue de Provence 05130 TALLARD	Conforme	97.0	
2	3	POINCELET TP Rourebeau 05300 UPAIX	Conforme	90.77	

Pour le lot n°02 - CHAUSSEE - Estimation HT : 61 400,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	2	COLAS FRANCE Etablissement de GAP Les Cheminants 05230 LA BATIE NEUVE	Conforme	97.0	
2	5	ROUTIERE DU MIDI Route de Marseille 05000 GAP	Conforme	93.54	
3	1	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT- CREPIN	Conforme	83.88	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
01	SARL ABRACHY 9 bis avenue de Provence 05130 TALLARD Courriel : stephane.abrachy@wanadoo.fr Tél. : 04 92 54 16 72 Fax. : 04 92 54 03 50 SIRET : 31844625900034	111 000,00 €	97.0
02	COLAS FRANCE Etablissement de GAP Les Cheminants 05230 LA BATIE NEUVE Courriel : contact.gap@colas.com Tél. : 0492522626 SIRET : 32933888301474	63 990,00 €	97.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
01	Offre économiquement la plus avantageuse	
02	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 26 JUL 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du 01 JAN. 2023

Objet : Fixation du tarif journalier et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2023 des Foyer De Vie (FDV) et Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Guérins » gérés par le Groupe SOS solidarités, situé à SIGOYER (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
- VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé en date du 31 décembre 2020 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, l'Agence Régionale de Santé (délégation des Hautes-Alpes) et le Groupe SOS solidarités ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
- VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Départemental reconduisant, pour l'exercice 2023, un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 0,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements accueillant des personnes handicapées ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale annuelle hébergement pour les FDV et FAM gérés par le Groupe SOS solidarités situé à SIGOYER, est fixée à :

FDV et FAM Les Guérins	2 899 389,10 €
------------------------	----------------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les FDV et FAM gérés par le Groupe SOS solidarités situé à SIGOYER, est fixée à :

FDV et FAM Les Guérins	934 038,65 €
------------------------	--------------

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les FDV et FAM gérés par le Groupe SOS solidarités situé à SIGOYER, sera versée du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2024 et est fixée à :

FDV et FAM Les Guérins	77 836,55 €
------------------------	-------------

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée pour les FDV et FAM gérés par le Groupe SOS solidarités, situé à SIGOYER, est fixé à :

FDV et FAM Les Guérins	178,03 €
------------------------	----------

ARTICLE 5 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 10 JUL. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du 01 MAI 2023

Objet : Fixation du tarif hébergement des places habilitées à l'aide sociale et des tarifs dépendance de l'établissement USLD « ÉTOILE DES NEIGES » à BRIANÇON (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} mai 2023

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre Troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;
- Vu** la convention tripartite, de 2^{ème} génération, signée le 01 juillet 2012 entre le Président du Département, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement USLD L'étoile des Neiges à Briançon ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement USLD « ÉTOILE DES NEIGES » ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes des sections hébergement et dépendance de l'établissement USLD « ÉTOILE DES NEIGES » à BRIANÇON (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Charges brutes retenues	681 331,94 €	306 034,74 €
Recettes en atténuation	3 201,99 €	3 262,30 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
Base de calcul des tarifs	678 129,95 €	302 772,44 €
Produits de la tarification	678 129,95 €	302 772,44 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance de l'établissement USLD « ÉTOILE DES NEIGES » à BRIANÇON (Hautes-Alpes), applicables à compter du 1^{er} mai 2023, sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Hébergement 60 ans et plus	63,57 €
Hébergement (- 60 ans)	92,04 €
GIR 1 et 2	28,71 €
GIR 3 et 4	18,35 €
GIR 5 et 6	7,73 €

ARTICLE 3 :

Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

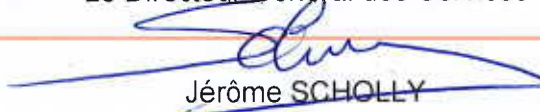
ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 4 JUILLET 2023

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Madame Cécile TURIN dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au grade d'Assistant de conservation.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005221200879803001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire d'Aix-en-Provence, au recrutement par voie de mutation de Madame Cécile TURIN dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Cécile TURIN dans sa collectivité d'origine, le classant au 4^{ème} échelon (IB 401 – IM 363) du grade d'Assistant de conservation avec une ancienneté d'échelon retenue au 18 octobre 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Cécile TURIN est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au grade d'Assistant de conservation, **à compter du 21 août 2023.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Cécile TURIN est classée et rémunérée comme suit :

Au 21 août 2023 :

Assistant de conservation

4^{ème} échelon (IB 401 – IM 363)

avec une ancienneté retenue au 18 octobre 2022

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Cécile TURIN est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Madame Cécile TURIN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 4 juillet 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Madame le Maire d'Aix-en-Provence
- Madame Cécile TURIN
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

AUTRES

ARRETE DU 4 JUILLET 2023

OBJET : Fin de détachement et intégration de Madame Pascale MARTIN, dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs ;
- VU** la demande d'intégration de Madame Pascale MARTIN, reçue en date du 20 juin 2023, dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs ;
- VU** l'avis favorable du Rectorat de l'académie de Créteil, à l'intégration de Madame Pascale MARTIN dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} août 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Pascale MARTIN, détachée dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, 11^{ème} échelon (IB 761 – IM 627) avec une ancienneté retenue au 1^{er} septembre 2020 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin au détachement de Madame Pascale MARTIN pour une intégration au sein du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle titulaire, **à compter du 1^{er} août 2023.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Pascale MARTIN est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} août 2023 :

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

11^{ème} échelon (IB 761 – IM 627)

avec une ancienneté retenue au 1^{er} septembre 2020

ARTICLE 3 : Madame Pascale MARTIN devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 4 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 4 juillet 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le recteur de l'académie de Créteil
- Madame Pascale MARTIN
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 3 JUILLET 2023

OBJET : Détachement par la voie du stage de Madame Ingrid LEINER dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, au grade d'agent de maîtrise stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;
- VU** le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230601087009001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes délivrée à Madame Ingrid LEINER pour son admission au concours interne d'agent de maîtrise ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Ingrid LEINER, la classant au 5^{ème} échelon (IB 396 – IM 360) du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe stagiaire, avec une ancienneté retenue au 10 novembre 2022 ;

- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Ingrid LEINER ;
- CONSIDERANT** que Madame Ingrid LEINER a satisfait aux conditions de recrutement ;
- CONSIDERANT** que Madame Ingrid LEINER a déjà la qualité de fonctionnaire ;
- CONSIDERANT** que Madame Ingrid LEINER est titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de catégorie C ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Ingrid LEINER, née le [REDACTED] à [REDACTED] (13), est détachée pour stage dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, au grade d'agent de maîtrise stagiaire, à compter du **1^{er} juillet 2023**.
- ARTICLE 2 :** Madame Ingrid LEINER est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} juillet 2023 :**
- Agent de maîtrise stagiaire**
- 5^{ème} échelon (IB 397 – IM 361)**
- avec une ancienneté retenue au 10 novembre 2022**
- ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Ingrid LEINER est fixée à TALLARD.
- ARTICLE 4 :** Madame Ingrid LEINER exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 5 :** Madame Ingrid LEINER devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 6 :** Madame Ingrid LEINER pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 7 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 21 juin 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Monsieur le Président du CDG des Hautes-Alpes (transmission à charge de l'agent)
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Ingrid LEINER (Collège "Marie Marvingt" de Tallard)
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 10 JUILLET 2023

OBJET : Renouvellement du détachement, de Madame Isabelle MERY-COSTA, dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** la demande de renouvellement de détachement, présentée par Madame Isabelle MERY-COSTA, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour le détachement de Madame Isabelle MERY-COSTA au Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Isabelle MERY-COSTA, la classant au 8^{ème} échelon (IB 570 – IM 482) du grade d'assistant socio-éducatif, à compter du 12 octobre 2021 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Isabelle MERY-COSTA est maintenue en position de détachement, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} juillet 2023, dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle MERY-COSTA est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} juillet 2023 :

Assistant socio-éducatif

8^{ème} échelon (IB 570 – IM 482)

avec une ancienneté retenue au 12 octobre 2021

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Isabelle MERY-COSTA est fixée à LARAGNE-MONTÉGLIN.

ARTICLE 4 : Madame Isabelle MERY-COSTA exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Madame Isabelle MERY-COSTA devra solliciter, soit la prolongation de sa période de détachement, soit sa réintégration auprès de son employeur d'origine au moins deux mois avant l'expiration de son détachement.

ARTICLE 6 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRÉNOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 10 juillet 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Madame Isabelle MERY-COSTA (ATCS Gap-Durance - Maison des Solidarités de Laragne)
- Paye
- Dossier
- Contrôle de Légalité
- Recueil des Actes Administratifs



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 19 JUIL. 2023

OBJET : Titularisation de Madame Céline ARTAUD, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Céline ARTAUD, la classant au 1^{er} janvier 2023 au 7^{ème} échelon (IB 452 – IM 396) du grade de technicien stagiaire détaché, avec une ancienneté d'échelon de 2 mois et 12 jours ;
- VU** la période de stage accomplie par Madame Céline ARTAUD ;
- VU** l'avis favorable de son supérieur hiérarchique ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Céline ARTAUD est titularisée dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Céline ARTAUD est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} juillet 2023 :

Technicien

7^{ème} échelon (IB 452 – IM 396)

avec une ancienneté de 8 mois et 12 jours.

ARTICLE 3 : Madame Céline ARTAUD exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 4 : Madame Céline ARTAUD devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

ARTICLE 5 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Mme Céline ARTAUD
- Paye
- Dossier
- Publié sur le site internet



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 19 JUIL. 2023

OBJET : Titularisation de Monsieur Dominique CORNEN, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Dominique CORNEN, le classant au 1^{er} janvier 2023, au 7^{ème} échelon (IB 452 – IM 396) du grade de technicien stagiaire détaché, avec une ancienneté d'1 an, 4 mois et 14 jours ;
- VU** la période de stage accomplie par Monsieur Dominique CORNEN ;
- VU** l'avis favorable de son supérieur hiérarchique ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dominique CORNEN est titularisé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien **à compter du 1^{er} juillet 2023.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Dominique CORNEN est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} juillet 2023 :

Technicien

7^{ème} échelon (IB 452 – IM 396)

avec une ancienneté d'1 an, 10 mois et 14 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Dominique CORNEN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 4 : Monsieur Dominique CORNEN devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- M. Dominique CORNEN
- Paye
- Dossier
- Publié sur le site internet

DIVERS



**RÉGIE PRINCIPALE DE RECETTES
DE L'AÉRODROME DE MONT-DAUPHIN-SAINT-CREPIN**

ARRETE MODIFICATIF N°6

Objet : nomination d'un mandataire

Arrêté du :  1 JUIN 2023

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la délibération CD-21-07-751 en date du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental portant délégations d'attributions du Conseil Départemental au Président du Département des Hautes-Alpes,
- VU l'arrêté constitutif créant la régie principale de l'aérodrome de Mont-Dauphin-Saint-Crépin, en date du 23 novembre 2021,
- VU les arrêtés de nomination du 20 février 2023,
- VU l'avis conforme du Payeur Départemental en date du 11 avril 2023.

DECIDE

Article 1 :

Madame Christelle BONETTI est nommée mandataire de la régie de recettes de l'aérodrome de Mont-Dauphin-Saint-Crépin, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le mandataire est autorisé à manier des fonds.
Le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute.

Le Président du Département des Hautes-Alpes et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :


En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 - 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Le Président

Jean-Marie BERNARD

La signature du régisseur principal et du régisseur adjoint, est précédée de la mention « Vu pour acceptation ».

- LE REGISSEUR PRINCIPAL <i>Vu pour acceptation</i>
FOUQUET Christine
DATE 30/05/23
Signature 

- LE MANDATAIRE <i>Vu pour Acceptation.</i>
BONETTI Christelle
DATE 30 Mai 2023
Signature 

Copies :

- Direction des finances
- Direction des Ressources Humaines
- Paierie départementale
- Site internet du Département
- Contrôle de Légalité



ARRETE MODIFICATIF n° 25

DE REGIE PRINCIPALE DE RECETTES AGENCE CULTURELLE

SOUS-REGIE DE RECETTES – CHÂTEAU DE MONTMAUR

NOMINATION DE MANDATAIRES

Objet : Nomination de 4 mandataires de la sous régie Château de Montmaur

Arrêté du : 12 JUL. 2023

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération de la commission permanente en date du 17 mai 2011 relative à la délégation générale de compétence du Président,
- VU la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes en date du 7 avril 2009 autorisant la création de la régie,
- VU l'arrêté constitutif de la régie principale de recettes de l'Agence culturelle en date du 25 juin 2009,
- VU l'arrêté modificatif constitutif de la régie principale de recettes de l'Agence culturelle en date du 3 janvier 2011,
- VU l'arrêté du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu VOLLLOT, Secrétaire Général,
- VU l'arrêté modificatif n° 24 de nomination du régisseur en date du 4 juillet 2023,

Article 1 :

A compter de la signature de l'acte et de sa publication jusqu'à la fin effective de leur contrat ou de leur affectation au CEDRA sont nommés mandataires :

Madame Laurine MESCLE pour la période du 6 juillet 2023 au 6 janvier 2024,
Madame Emma BRANDINI pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023
Monsieur Stéphane HELLOT pour la période du 4 juillet au 2 septembre 2023,
Monsieur Corentin HOUZE-JOLY pour la période du 4 juillet au 2 septembre 2023

Article 2 :

Chacun des mandataires est autorisé à manier des fonds.

Article 3 :

Le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute.

Article 4 :

Le Secrétaire Général et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu VOLLOT

La signature du régisseur et des mandataires est précédée de la mention « Vu pour acceptation ».

<p>- LE REGISSEUR TITULAIRE</p> <p>NOM : LHERMENIER</p> <p>PRENOM : Arnaud</p> <p>DATE 12-07-2023 vu pour acceptation</p>

-LA MANDATAIRE
vu pour acceptation

NOM : BRANDINI

PRENOM : Emma

DATE : 13/07/23

Signature



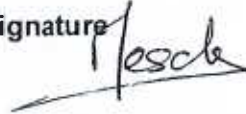
-LA MANDATAIRE
vu pour acceptation

NOM : MESCLE

PRENOM : Laurine

DATE : 12/07/2023

Signature



- LE MANDATAIRE

Vu pour acceptation

NOM : HELLOT

PRENOM : Stéphane

DATE : 12/07/2023

Signature



-LE MANDATAIRE

vu pour acceptation

NOM : HOUZE-JOLY

PRENOM : Corentin

DATE : 12/07/2023

Signature





REGIE PRINCIPALE DE RECETTES AGENCE CULTURELLE

SOUS-REGIE DE RECETTES – CHÂTEAU DE MONTMAUR

Objet : Nomination d'un régisseur titulaire

Arrêté du : 12 JUL. 2023

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
- VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 17 mai 2011 relative à la délégation générale de compétence du Président,
- VU** la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes en date du 7 avril 2009 autorisant la création de la régie,
- VU** l'arrêté constitutif de la régie principale de recettes de l'Agence culturelle en date du 25 juin 2009,
- VU** l'arrêté modificatif constitutif de la régie principale de recettes de l'Agence culturelle en date du 3 janvier 2011,
- VU** l'arrêté modificatif N°13 de nomination de la régisseuse principale en date du 4 novembre 2016,
- VU** l'arrêté du 14 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu VOLLOT, Secrétaire Général,
- VU** l'avis conforme du Payeur Départemental en date du 4 juillet 2023.

Article 1 :

Monsieur Arnaud LERHMENIER est nommé régisseur titulaire de la sous-régie de recettes de Montmaur dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur. La fonction de Madame Gaëlle BUREAU en qualité de régisseuse a pris fin le 30 avril 2023.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel le régisseur titulaire sera remplacé par les mandataires : Madame Laurine MESCLE, Madame Emma BRANDINI, Monsieur Corentin HOUZE-JOLY et Monsieur Stéphane HEULLOT.

Article 3 :

Le régisseur titulaire et les mandataires, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et à des poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et les mandataires doivent encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 5 :

Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires sont autorisés à manier des fonds.

Article 7 :

Le Président du Département des Hautes-Alpes et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation
Le Secrétaire Général



Matthieu VOLLLOT

La signature du régisseur est précédée de la mention
« Vu pour acceptation ».

- REGISSEUR : TITULAIRE

NOM : LHERMENIER

PRENOM : Arnaud

DATE : 12/07/2023

Signature :

Vu pour acceptation

[Handwritten signature]